

Communiqué de Presse

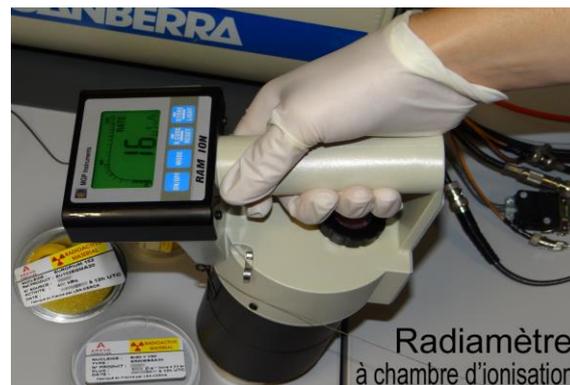
Next-up organisation

07 octobre 2013

Nucléaire : l'organisation environnementale Next-up vient d'acquérir un nouveau radiamètre à chambre d'ionisation pour contrôler la radioactivité.

Grâce aux soutiens de donateurs l'organisation environnementale Next-up vient d'acquérir un nouveau radiamètre professionnel de haute technologie à chambre d'ionisation (ion chamber survey meter – type Ram Ion X) pour mesurer les valeurs d'irradiation des rayonnements électromagnétiques ionisants Gamma et Béta en dose et en débit de dose qui est la dose radioactive par unité de temps.

Son imposante chambre d'ionisation de 500 cm³ permet une réponse de détection d'énergie radiative ionisante bien meilleure en sensibilité de bas niveau que tous les radiamètres classiques, ainsi qu'une réponse linéaire beaucoup plus rapide dans le temps.



Tests d'étalonnage avec des sources radiatives Gamma et Béta du nouveau radiamètre de haute technologie à chambre d'ionisation
[ZOOM](#)

La version "X" dispose de fonctionnalités lui permettant de faire des mesures en champs pulsés radiatifs de rayons électromagnétiques ionisants X de 50 ms (milli/seconde) pour la radiographie d'imagerie médicale (ex. cabinets radiologiques ou dentistes) à 200 ms (ex. mammographie).

Ce radiamètre ultra-moderne à chambre d'ionisation dispose d'une mémoire et d'une connexion ordinateur. Après étalonnage par un laboratoire agréé, ce nouvel appareil de détection et de contrôle de la radioactivité et de la contamination est maintenant opérationnel.

Par rapport aux incidents actuels qui impactent en rejets le canal de Donzère Mondragon et le couloir Rhodanien, notamment suite à la [Décision n°2013-DC-0371](#) de l'ASN, ce nouvel outil de contrôle va être mis en œuvre en urgence sur la zone du Tricastin.

Pour améliorer les contrôles et les analyses de la contamination radioactive, l'objectif de l'organisation est l'acquisition d'un contaminamètre équipé d'un tiroir d'analyse de frottis pour le collecteur mobiles de particules qui devrait être déployé sur la zone de la centrale nucléaire du Tricastin ou celle de Cruas-Meysses.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ne faisant que reprendre les informations fournies par la SA-EDF, la population a le droit de savoir autrement que par la SA-EDF qui est juge et partie les valeurs de la pollution environnementale radioactive engendrée par les rejets des effluents gazeux et liquides des centrales nucléaires.